



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques  
de défense et de la protection civile

Bureau prévention et défense économique et sanitaire

**Arrêté du 30 octobre 2020**

**portant approbation de l'annexe ORSEC « dispositif de prévention et gestion des impacts  
sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime »**

—

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-7, L.3131-8, R.3131-11, R.3131-13 et R.3131-14, D.6124-201 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.116-3 et L. 121-6-1, R.121-2 à R.121-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'instruction interministérielle n°2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- Vu** l'avis des services concernés ;

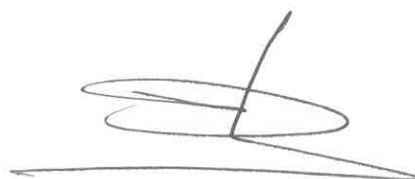
**Considérant qu'il convient d'organiser la prise en charge des conséquences d'une période de grand froid en Seine-Maritime pendant l'hiver 2020 – 2021,**

## Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,

### ARRÊTE

- Article 1** Le plan départemental d'urgence hivernale 2020 – 2021, dispositif de prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il pourra faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et sanitaires locales.
- Article 2** Le plan départemental d'urgence hivernale 2020 – 2021 est mis en œuvre en Seine-Maritime jusqu'au 31 mars 2021.
- Article 3** L'arrêté n°76-2019-10-21-019 du 21 octobre 2019 portant mise en œuvre du plan départemental d'urgence hivernale 2019 – 2020 est abrogé.
- Article 4** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Havre et de Dieppe, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur du SIRACED PC, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Article 5** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ROUEN, le 30 octobre 2020



Pierre-André DURAND